

Dans le plan de pension complémentaire, l'employeur ne peut [pas opérer de distinction](#) entre les travailleurs à temps plein et les travailleurs à temps partiel. Tant les travailleurs à temps plein que les travailleurs à temps partiel doivent donc être affiliés au plan de pension.

Les travailleurs à temps partiel ont les mêmes droits de pension que les travailleurs à temps plein, mais ces droits sont calculés de façon proportionnelle, en tenant compte de la durée de travail réduite.

## La façon dont ce calcul est réalisé concrètement est expliquée au moyen des exemples ci-dessous :

### 1. Plan de pension de type contributions définies.

La cotisation est calculée selon la formule suivante : **2 % S1 + 5 % S2, étant le salaire annuel jusqu'à 30.000 euros et S2 la partie du salaire annuel qui dépasse 30.000 euros.**

Jean travaille à mi-temps (50 %), ce qui lui rapporte un salaire de 20.000 euros.

Pour calculer la cotisation de pension de Jean, il faut d'abord calculer à quelle cotisation il aurait droit s'il travaillait à temps plein. Le salaire pour un travailleur à temps plein est de 40.000 euros (2 x 20.000 euros).

Dans la formule, cela donne une cotisation de :  $2 \% * 30.000 + 5 \% * 10.000 = 600 + 500 = 1.100$  euros.

Ensuite, la cotisation de pension pour un travailleur à temps plein doit être réduite proportionnellement, en tenant compte du pourcentage d'occupation. Etant donné que Jean travaille à mi-temps, il a droit à une cotisation de  $50 \% * 1.100$  euros = 550 euros.

### 2. Plan de pension de type prestations définies.

La pension est calculée sur la base de la formule suivante :  **$N/40 * 2 * S$ , S étant le (dernier) salaire et N le nombre d'années de service.**

A sa pension, Peter compte une carrière de 40 ans auprès de son employeur. Son salaire est à ce moment-là de 40.000 euros. Entre son 30<sup>e</sup> et son 40<sup>e</sup> anniversaire, Peter a travaillé pendant 10 ans à mi-temps, pour avoir plus de temps pour s'occuper de ses enfants.

Pour déterminer la pension complémentaire, on prend en compte l'occupation à temps partiel pour déterminer le nombre d'années de carrière. Les années de carrière à mi-temps ne sont donc prises en compte que comme des demi-années. On obtient donc au total 30 années de carrière complètes et 10 demi-années de carrière, ce qui correspond à un total de 35 années de carrière.

Le capital de pension (brut) de Peter s'élève donc à :  $35/40 * 2 * S = 70.000$  euros.

**Source URL:** <https://www.fsma.be/fr/faq/quadvient-il-de-ma-pension-complementaire-si-je-passe-dun-temps-plein-un-temps-partiel-mi-temps>